



Perimes dans mon rayon: quels risques ??

Par **Gallinette30**, le **28/01/2014** à **22:27**

Bonsoir a tous. Je rencontre quelques soucis au sein de mon entreprise et aimerais quelques éclaircissements.

J'ai 22 ans et travaille au sein d'un supermarché depuis août 2011 (2 ans en tant qu'hotesse de caisse puis depuis août 2013 en tant qu'employée libre service)

Seulement voila, ce matin la directrice a mis la main sur quelques boites d'oeufs perimes.

Je tiens a dire que je gere 6 rayons et que mon planning ne me permet pas de tout gerer dans ces temps la, je suis surchargee de travail... Je travaille et reste environ 10h par mois en tant qu'heures supplementaires dont aucune ne m'a jamais ete remuneree.

Je souffre de ma main et ai rdv demain pour me diagnostiquer un eventuel syndrome du canal carpien.

C'est la que tous les problemes commencent: reflexions, acharnement sur ma personne.. ils me voient venir avec une reconnaissance de maladie professionnelle et essaient de me mettre des batons dans les roues...

J'ai plusieurs questions: qu'est ce que je risque en omettant des produits perimes dans mes rayons (elle va me faire signer un avertissement demain pour mes oeufs, oui) ? Faute grave? Lourde..? En cas de recidive ?

En fait, mon probleme est que j'ai peur qu'ils me prennent un produit, admettons le 30 janvier dans mon rayon, qui se perimerait le 2 fevrier et qui le remettent comme par magie le 3 fevrier dans mon rayon. Si je pense a ca c'est que je sais pertinemment qu'ils en sont capables, d'autant plus que je suis sur la selette...

J'aimerais quelques avis sur ma situation, svp, ainsi savoir si je peux demander a changer de rayons, par lettre ou autre ? Ce qui prouverait ma bonne foi que je n'y arrive pas...

Je souffre de ma main, je suis fatigued, je me leve a 5h du lundi au samedi et serai vraiment mal de voir qu'ils me degagent de la sorte apres tous les bons et loyaux services que j'ai pu leur rendre (depannage caisse, depannage boulangerie etc...)

Merci de vos reponses...

Ps: je tiens a signaler que je suis consciente du risque qu'un produit perime puisse avoir et je ne souhaite nuire a personne, pas au magasin et encore moins rendre des gens malades de par ma faute...

Par **P.M.**, le **29/01/2014** à **09:28**

Bonjour,

En tout cas la faute lourde est à exclure puisqu'elle impliquerait une intention de nuire à l'entreprise et pour l'instant apparemment, il n'est pas question de faute grave puisqu'il ne serait question que d'un avertissement...

Plutôt que de reconnaître plus ou moins une incompétence professionnelle, vous pourriez contester l'avertissement par les éléments que vous avez exposés et une surcharge de travail éventuellement liée à un défaut de formation...

Il faudrait savoir aussi si votre changement de qualification a fait l'objet d'un avenant pour exprimer votre accord ou s'il vous a été imposé...

En plus de demander une visite auprès du Médecin du Travail, je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel...

Par **Juriste-social**, le **29/01/2014** à **09:35**

Bonjour,

Si dans votre rayon se trouve des produits périmés, vous n'êtes sans doute pas la seule responsable, un dysfonctionnement imputable également à votre employeur existe sans nul doute.

Dans tous les cas, si vous recevez un avertissement (ou autre sanction), je vous conseille d'en contester immédiatement le bien fondé par courrier RAR.

Il conviendra de préciser dans ce courrier : que c'est la première fois qu'une telle chose se produit dans vos rayons ; qu'au vu de votre (sur)charge de travail et du nombre de rayons et de produits à gérer (indiquer le nombre de rayon), vous ne pouvez à vous seul contrôler chaque produit un par un ; que l'employeur a incontestablement une part de responsabilité dans le dysfonctionnement du contrôle des produits périmés qui ne peut bien évidemment pas reposer sur les épaules d'une seule salariée ; qu'en outre, cela fait depuis plusieurs années que vous effectuez des heures supplémentaires qui n'ont jamais été payées à ce jour ; que vous effectuez une amplitude de travail très lourde dans la journée ; que votre responsable a multiplié ses derniers temps (devant collègues ou clients si ça été le cas) des remarques désobligeantes et blessantes (mettre des exemples) ; que depuis trois ans vous avez toujours réalisé vos fonctions avec sérieux et dévotion pour le compte de votre employeur ; que l'ensemble de ces faits vous causent de graves problèmes de santé (aussi bien psychologique que physique) et nuisent considérablement à votre moral, impactant indéniablement la qualité de votre travail ; que vous devez rencontrer le médecin (du travail si possible - je vous le conseille fortement) en raison des dites douleurs physiques et

psychologiques.

A la fin de votre courrier, il conviendra de mettre en demeure votre employeur de cesser ces agissements fautifs et de vous régler l'ensemble de vos heures supplémentaires (chiffrez-les si possible).

Puis il conviendra de finir par dire que vous contestez fermement cet avertissement (ou autre sanction).

Concernant votre question, la gravité de la faute est définie par l'employeur seul. Toutefois, vous pourrez contester la réalité et la gravité de celle-ci aux prud'hommes le cas échéant.

Je vous conseille fortement de vous rapprocher de vos élus (s'ils existent) ou d'un syndicat qui pourra vous aider dans la rédaction de ce courrier.

Ne restez pas seule face à votre employeur dans une telle situation.

Par **Juriste-social**, le **29/01/2014** à **09:40**

D'ailleurs, même dans le cas où vous n'auriez pas de sanction, je vous conseille d'envoyer un tel courrier en commençant par dire que votre responsable vous a menacé d'un avertissement infondé, puis dire ce que j'ai dit plus haut.

Votre employeur réfléchira sans doute à deux fois avant de vous nuire.

Par **Gallinette30**, le **29/01/2014** à **19:25**

Bonjour et tout d'abord merci de vos réponses.

Je viens de passer mon électromyogramme et hélas il s'agit bel et bien d'un début de syndrome du canal carpien, je suis dégoutée, je n'ai que 22 ans...

Y a-t-il des chances que la médecine du travail me fasse une reconnaissance de maladie professionnelle dans mon cas ? Comment se passe la procédure ? Je voulais leur téléphoner pour un rdv mais il était trop tard..

Concernant mon travail, je suis restée dans mon coin ce matin et personne n'est venue m'embêter, je n'ai même pas reçu mon avertissement encore.

Je suis un peu perturbée par ce qui se passe et ne sait pas trop quoi faire..

Dois-je quand même écrire un courrier à mon employeur en stipulant ce que vous m'avez dit de mettre, ou alors patienter et voir avec le médecin du travail auparavant ?

Je voulais savoir aussi si je prends rdv de par mon initiative voir un médecin du travail, mon employeur en sera-t-il informé ?

Pardon j'ai bien entendu tous vos conseils mais l'annonce de mon syndrome de mon canal carpien (Bien que quasi sur avant examen) chamboulle tout dans ma tete et ne sait pas par ou commencer..

Merci encore

Par **P.M.**, le **29/01/2014** à **19:41**

Bonjour,

Ce n'est pas le Médecin du Travail qui peut vous faire une reconnaissance de maladie professionnelle qui doit passe par la CPAM mais vous déclarer inapte et ce n'est ps par téléphone que ça peut se passer mais lors d'une visite de pré-reprise en en informant l'employeur préalablement ou d'une visite de reprise après un arrêt-maladie ou de toute autre visite si vous n'y êtes pas...

Je pense pour ma part qu'il est prématuré d'envoyer une lettre à l'employeur sans au moins avoir vu le Médecin du Travail d'autant plus que vous n'avez pas encore reçu d'avertissement...

Vous pouvez tenter de prendre un rendez-vous avec le centre de médecine du travail, mais ils vous demanderont peut-être de passer par votre employeur...

Par **Gallinette30**, le **29/01/2014** à **20:09**

D'accord, je vais tenter d'appeler la médecine du travail voir si je peux prendre rdv moi même. Ce qui m'embête si je dois passer par mon employeur, c'est qu'ils essaieront davantage de m'enfoncer...

Ah que c'est complique ! Merci de vos réponses...

Par **P.M.**, le **29/01/2014** à **20:52**

Je ne vois pas en quoi l'employeur pourrait plus ou moins vous enfoncer et il serait de toute façon toujours temps de réagir...